

**ARRETE N°2020-A-85**  
**Prescrivant l'enquête publique**  
**pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la Commune de Bozouls**

**Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*

*Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,*

*Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,*

*Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2017, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 7 octobre 2019 approuvant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bozouls,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 arrêtant le projet de PLU de la commune de Bozouls,*

*Vu les pièces du dossier de révision du PLU de la commune de Bozouls, soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision du 08 Septembre 2020, n° E20000074/31, Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bozouls, dans sa version arrêtée, pour une durée de 35 jours consécutifs du lundi 02 Novembre 2020 à 9h au lundi 07 Décembre 2020 à 12h.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la commune ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- Adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés,
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage,
- Identifier des secteurs à enjeux, soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel,
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements, etc.),
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune,
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques,
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire communal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

## **Article 2<sup>e</sup> :**

A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse :  
Monsieur Michel BORIES, administrateur retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3<sup>e</sup> :**

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bozouls et au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, lundi 02 Novembre 2020 à 9 h au lundi 07 Décembre 2020 à 12 h :

Horaires d'ouverture de la mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS) :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION) :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie de Bozouls, à l'adresse :

<https://www.bozouls.fr>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20201004-2020A85-AR  
Reçu le 02/10/2020

- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :  
Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique  
Mairie de Bozouls  
2 Place de la Mairie  
12340 BOZOULS,
  
- Soit les adresser au commissaire enquêteur (avec la notion « Enquête publique ») à l'adresse électronique suivante :  
[enquete.publique@bozouls.fr](mailto:enquete.publique@bozouls.fr)

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur le registre et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site :  
<https://www.bozouls.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 4<sup>e</sup> :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

➤ à la mairie de Bozouls :

- le mercredi 04 Novembre 2020 de 14 h à 17 h ;
- le vendredi 20 Novembre 2020 de 16 h à 19 h ;
- le lundi 07 Décembre 2020 de 9 h à 12 h.

#### **Article 5<sup>e</sup> :**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête publique (avis, résumé non techniques et dossier d'enquête) seront disponibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Mairie de Bozouls : <https://www.bozouls.fr>

#### **Article 6<sup>e</sup> :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur le lundi 7 décembre à 12 heures précises.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le **procès-verbal de synthèse** des observations qu'il remet à M. le Président de la

Accusé de réception en préfecture

012-200067478-20201001-2020A85-AR

Reçu le 02/10/2020

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

#### **Article 7<sup>e</sup> :**

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<https://www.bozouls.fr>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie de Bozouls (2 Place de la Mairie, 12340 BOZOULS)
- Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION)

#### **Article 8<sup>e</sup> :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités diffusés dans le département) :

- Centre Presse
- Le Bulletin d'Espalion

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 9<sup>e</sup> :**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20201001-2020A85-AR

Reçu le 02/10/2020

**Article 10<sup>e</sup> :**

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.bozouls.fr>

**Article 11<sup>e</sup> :**

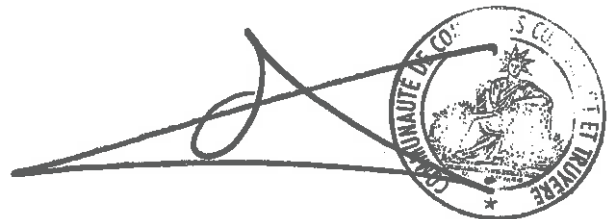
COVID 19 : L'accueil du public se fera dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

**Article 12<sup>e</sup> :**

Mme le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Espalion, le  
Le Président  
Nicolas BESSIERE

01 OCT. 2020



**DELAIS et VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.